



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2023
N° 20231211DL69_01

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

OBJET : Convention d'occupation du domaine public – Just Queen

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle que, lors des séances du 3 juillet et du 18 septembre, le conseil s'est accordé sur le service qui pouvait être rendu aux habitants par l'installation d'un distributeur de pizzas automatique, étant donné que nous n'avons plus de « foot truck » le soir dans le village. Le distributeur ayant une emprise au sol de 4.99 m², il a été proposé pour son installation la surface équivalente devant les HLM Impasse de la Gendarmerie, côté D85.

La proposition de convention de la SAS JUST QUEEN précise les conditions :

- Durée prévue : 1 an
- Montant de la redevance : 300 € TTC/mois
- Mise en service : 2^{ème} semestre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** les conditions de la convention, en annexe, proposée par la SAS JUST QUEEN
- **Autorise** Mme Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Véronique FOURNES

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.